

INTRODUCTION

Depuis le début de la crise sanitaire, des consignes ont été données par le gouvernement afin de **limiter les risques de propagation du coronavirus**. Les collectivités assurent ainsi un service minimum pour lequel certains déplacements sont indispensables. L'objectif de la présente fiche est de donner quelques conseils quant aux **déchets produits**.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant toute chose, il est indispensable que l'ensemble des agents appliquent les **gestes barrières** pour limiter les risques de transmission : lavage des mains, distances de sécurité, toux ou éternuement dans son coude... → [Voir Fiche-réflexe](#)

Matériel



Des **poubelles fermées** doivent être mises à disposition pour les déchets souillés type mouchoirs. Un système d'**ouverture par pédale** est l'idéal car il permet d'éviter tout contact avec la main.

L'employeur doit s'assurer qu'un stock suffisant de **sacs poubelles** est disponible, que ce soit dans les locaux ou à bord des véhicules.

Communication

Des **consignes sur la gestion des déchets** doivent être adressées aux agents ainsi qu'aux usagers. Les mouchoirs ne doivent par exemple pas être mis au tri sélectif.

Déchets de nettoyage

Les équipements et consommables usagés, notamment les tenues à usage unique utilisés lors du nettoyage, doivent être jetés dans un **sac poubelle fermé hermétiquement** qui sera placé dans le **bac de déchets classiques** (non recyclables) → [Voir fiche Entretien des locaux](#)



Déchets contaminés

Tous les déchets, y compris ceux produits par une personne **contaminée** ou potentiellement contaminée, suivent la **filière d'élimination classique**

À noter que les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (seringues...), par exemple dans les **EHPAD**, doivent toujours être jetés dans des **sacs ou boîtes spécifiques**.